



## **Conservatoire à Rayonnement Régional Musique - Danse - Art dramatique**

### **REGLEMENT DES ETUDES**

#### **Généralités**

##### **1/ ENSEIGNEMENTS**

###### **1.1 Au Conservatoire**

###### **1.1.1 Musique**

###### **1.1.2 Danse**

###### **1.1.3 Art Dramatique**

###### **1.2 Avec les établissements scolaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés**

###### **1.3 Avec les Universités**

###### **1.4 En direction de publics empêchés**

##### **2/ INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS**

##### **3/ EVALUATIONS**

##### **4/ DIPLOMES ET RECOMPENSES**

##### **5/ OBLIGATION DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS**

##### **6/ CELLULE DE VEILLE DES VIOLENCES ET HARCELEMENTS SEXUELS ET SEXISTES**

##### **7/ FORMALITES ETUDIANTES**

## Généralités

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison est un établissement public d'enseignement artistique (Musique, Danse, Art Dramatique) classé par le Ministère de la Culture et de la Communication. Il accueille environ 1300 élèves de toutes nationalités dont près de 80% sont rueillois. 100 professeurs y enseignent plus d'une soixantaine de disciplines.

Acteur important de la vie locale, le CRR propose tout au long de l'année une programmation artistique riche et variée.

Le présent règlement des études se fonde sur les textes-cadres que sont le décret 2006-1248 du 12 octobre 2006 fixant le classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, précisé par l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et du Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre du 18 septembre 2023 (art. L216-2 du Code de l'éducation), auquel il y aura lieu de se référer pour tout sujet non précisé dans le présent règlement.

## LES PARCOURS

On distingue deux parcours d'enseignements :

- ✓ un « parcours –études » réparti sur plusieurs cycles et amenant à des épreuves de fin de cycle sanctionné par l'obtention d'une attestation de fin de 1<sup>er</sup> cycle, d'un Brevet d'études de fin de 2<sup>nd</sup> cycle, d'un certificat d'études de 3<sup>ème</sup> cycle et d'un Diplôme National<sup>1</sup>. Ce parcours-études se poursuit également dans le cadre des Cycles Préparatoires à l'Enseignement Supérieur et des Licences en partenariat avec l'Université-Paris-Nanterre et l'UVSQ-Paris-Saclay.
- ✓ un « parcours-programme » qui peut, selon les spécificités et les possibilités d'accueil du CRR se présenter sous la forme de :
  - parcours pratique continuée, pour les élèves ayant achevé le parcours études et souhaitant poursuivre leur pratique artistique ;
  - parcours scénique, permettant à un groupe ou ensemble d'élèves de s'engager dans l'expérience de la scène ;
  - parcours compagnonnage, pour une équipe amateur constituée cherchant à consolider ses moyens artistiques ;
  - parcours personnalisés répondant aux besoins spécifiques de certains élèves.

L'inscription dans un cycle implique obligatoirement l'inscription et la validation durant le cycle d'un certain nombre d'Unités de Valeur (U.V.).

---

<sup>1</sup> En attente des différents textes devant préciser les modalités de mise en œuvre du Diplôme National, les DEM/C/T continueront à être délivrés.

Certaines disciplines peuvent être aussi bien enseignées dans le cadre des « parcours-études » que des « parcours-programme » (notamment les disciplines collectives).

La présence aux cours est obligatoire tout au long de l'année scolaire ; les absences devront être signalées et justifiées par un courrier des parents ou de l'élève lorsque celui-ci est majeur.

Toute suspension des études ou dérogation, devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du directeur.

Le calendrier des cours du Conservatoire suit celui de l'Éducation Nationale (vacances et jours fériés)

### **Parcours –études amateurs en Musique (Cycles I, II et III)**

A l'intérieur de chaque cycle l'évaluation se fait en contrôle continu permettant d'apprécier l'évolution de l'élève. Un examen de fin de cycle permet l'obtention d'un diplôme ou d'une attestation (Attestation d'Études Musicales, Brevet d'Études Musicales, Certificat d'Études Musicales) autorisant le passage de l'élève dans le cycle supérieur. Le cycle I peut être précédé d'un parcours d'éveil et d'Initiation.

### **Parcours –études amateurs en Danse (Cycles I, II et III)**

A l'intérieur de chaque cycle l'évaluation se fait en contrôle continu permettant d'apprécier l'évolution de l'élève. Un examen de fin de cycle permet l'obtention d'un diplôme ou d'une attestation (Attestation d'Études Chorégraphiques, Brevet d'Études Chorégraphiques, Certificat d'Études Chorégraphiques) autorisant le passage de l'élève dans le cycle supérieur. Le cycle I peut être précédé d'un parcours d'éveil et d'Initiation.

Sera demandé, conformément à l'article R.362-2 du code de l'éducation qui précise l'obligation pour les élèves de présenter, à chaque rentrée scolaire, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui doit leur être dispensé.

### **Parcours –études amateurs en Art Dramatique (Cycle I, II et III)**

A l'intérieur de chaque cycle l'évaluation se fait en contrôle continu permettant d'apprécier l'évolution de l'élève. Un examen de fin de cycle permet l'obtention d'un diplôme ou d'une attestation (Attestation d'Études Théâtrales, Brevet d'Études Théâtrales, Certificat d'Études Théâtrales) autorisant le passage de l'élève dans le cycle supérieur. Le cycle I peut être précédé d'un parcours d'éveil et d'Initiation.

### **Parcours Cycles Spécialisé /Cycle Diplômant et de Perfectionnement**

Cycles préprofessionnels (accessibles uniquement sur concours d'entrée) destinés aux étudiants ayant un niveau musical, chorégraphique ou théâtral confirmé et permettant l'obtention de diplômes (Diplôme National en musique, danse ou théâtre<sup>2</sup>, Diplôme d'Études Musicales, Chorégraphiques ou Théâtrale ; Prix d'Excellence ; Prix de Virtuosité).

Le Cycle Spécialisé peut être précédé d'une année préparatoire (Pré-Spécialisé) et le cycle de perfectionnement prolongé par une année de préparation aux Concours Internationaux.

## **Parcours Licence**

En partenariat avec :

- ✓ Université-Paris-Nanterre, ce parcours permet l'obtention d'une Licence "Pratique Musicale et Ethnomusicologie"
- ✓ l'UVSQ-Paris-Saclay, ce parcours permet l'obtention d'une Licence « Musique, interprétation & Patrimoine »

Deux conventions annexées avec le CEFEDM de Normandie permettent aux étudiants qui le souhaitent la délivrance d'un Diplôme d'Etat de professeur en une seule année par validation des acquis antérieurs pour les étudiants ayant été admis par le CEFEDM.

## **Carte Culture**

Afin de compléter leur formation pédagogique et dans le but d'enrichir leur culture générale artistique, les élèves du Conservatoire doivent obligatoirement assister à un certain nombre de manifestations culturelles organisées par l'établissement ou sélectionnées par l'équipe pédagogique pour la danse et le théâtre. Pour cela une « Carte culture » leur sera remise en début d'année qui devra être validée lors de chaque spectacle identifié (minimum 3 pendant l'année).

# **1/ ENSEIGNEMENTS**

## **1.1 Au Conservatoire**

### **1.1.1 – Musique**

**Disciplines enseignées en dominante :**

- Bois : flûte traversière (+ piccolo), hautbois (+ hautbois d'amour, cor anglais), clarinette, basson, saxophone
- Cuivres : cor, trompette, trombone, tuba
- Instruments polyphoniques : piano, orgue, harpe (+ harpe celtique), guitare
- Percussions : percussion, zarb

---

<sup>2</sup> En attente des différents textes devant préciser les modalités de mise en œuvre du Diplôme National, les DEM/C/T continueront à être délivrés.

- Cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse
- Musique ancienne : clavecin, flûte à bec, luth (+ théorbe), viole de gambe, violoncelle baroque
- Jazz (tous instruments)
- Vocal : Chant (enfant), Chant lyrique, Direction de chœur
- Formation Musicale ; Analyse ; Harmonie

### **Niveaux de Formation Musicale**

- Éveil Musical

Niveau : EM (1 an max) ; - Année sans instrument

- Cycle 1 : 5 ans maximum

Niveau : 1C1, 1C2, 1C3, 1C4 ;

- Cycle 2 : 5 ans maximum

Niveaux : 2C1, 2C2, 2C3, 2C.4 (UV de BEM) ;

- Cycle 3 : 3 ans maximum

Niveau : 3C (UV de CEM) ;

- C. Spé complémentaire (2 ans maximum)

Niveau : UV DEM (UV de DEM) ;

- C. Spé dominante : 3 ans maximum

Niveau : Pré-Spé (1 an max.) et C. Spé (2 ans max.) ;

### **Niveaux instrumentaux ou vocaux**

- Cycle Initiation : 1 an maximum

Durée du cours : 30'

- Cycle 1 : 5 ans maximum (à partir de 7 ans<sup>3</sup>)

Niveaux : 1C1, 1C2, 1C3, 1C4-5 (niveau AEM) ; durée du cours : 30'

- Cycle 2 : 5 ans maximum

Niveaux : 2C1, 2C2, 2C3, 2C4-5 (niveau BEM) ; durée du cours : 45'

- Cycle 3 (Niveau CEM) : 3 ans maximum

Niveau : 3C 1-3 ; durée du cours : 45' à 1h suivant les possibilités

- Cycle Spécialisé (niveau DEM)

Niveaux : Pré-Spé (1 an max), C. Spé 1-3 (3 ans max.) ; durée du cours : 1h

- Cycle de Perfectionnement

Niveau 1 : Excellence 1-2 : 2 ans maximum ; durée du cours : 1h

Niveau 2 : Virtuosité : 1 an maximum ; durée du cours : 1h

- Licence « Pratique musicale et ethnomusicologie » en partenariat avec l'Université-Paris-Nanterre ; durée : 3 ans (soit environ 1275h d'enseignement)

- Licence « Musique, interprétation & Patrimoine » en partenariat avec l'UVSQ-Paris-Saclay durée : 3 ans (soit environ 1275h d'enseignement)

### **CYCLE D'INITIATION**

– Éveil Musical ou Éveil Musique et Danse (45') : cours d'éveil à la musique et/ou à la danse réservé aux rueillois et accessible uniquement aux enfants entrant en CP (et 6 ans révolus pour la danse)

---

<sup>3</sup> Cf. 2.2.1 SNOP 2023, page 58

– Initiation instrumentale (30') : cours réservé aux rueillois inscrits au Conservatoire en niveau Eveil ou 1C1 de formation musicale (dans la limite des places disponibles dans les classes instrumentales)

## **CYCLE 1**

Le cycle s'effectue en 4 années (1C1, 1C2, 1C3, 1C4), sauf en Chant lyrique (3 ans maximum).

Possibilité d'une année supplémentaire (1C5)

Formation Musicale : accessible dès l'entrée scolaire de l'enfant en CE1, et en fonction des places disponibles

Instrument ou chant : accessible en fonction des places disponibles aux élèves ayant au minimum un niveau d'entrant en 1C2 au Conservatoire.

- pour les élèves du Conservatoire : choix de l'instrument ou du parcours vocal en fin d'année d'Eveil ou 1C1 de formation musicale
- pour les extérieurs : test d'entrée en juin

Disciplines obligatoires du Coursus

- Dominante instrumentale (30')
- Formation Musicale (1h30)
- Discipline collective (45' à 1h15') : chorale ou ensembles instrumentaux (à partir de Cl.3 d'instrument)

AEM (Attestation d'Études Musicales) obtenu après validation des 3 unités de valeur (UV) suivantes :

- U.V. de A.E.M. en Dominante Instrumentale (examen de fin de cycle 1)
- U.V. de A.E.M. en Formation Musicale (niveau 1C4)
- U.V. de A.E.M. en Discipline Collective (attestation de niveau Cycle 1)

## **CYCLE 2**

Le cycle s'effectue en 4 années (2C1, 2C2, 2C3, 2C4)

Possibilité d'une année supplémentaire (2C5)

Inscription :

- pour les élèves du CRR : accessible après la réussite aux examens de cycle I pour les extérieurs : test en septembre

Disciplines obligatoires du Coursus

- Dominante instrumentale (30' à 45') / Chant lyrique (40')
- Formation Musicale (2h à 2h30')
- Discipline collective (1h à 1h30') : chorale, orchestre (chant : chœur, ensembles vocaux/ensembles instrumentaux dans diverses esthétiques....)

Diplôme : Brevet d'Études Musicales (B.E.M.) ou Chorégraphiques (B.E.C.) obtenu après avoir validé les 3 U.V. (Unités de Valeur) suivantes :

- U.V. de B.E.M. en Dominante Instrumentale (examen de fin de cycle 2)
- U.V. de B.E.M. en Formation Musicale (niveau 2C4)
- U.V. de B.E.M. en Discipline Collective (attestation de niveau cycle 2)

### **CYCLE 3**

Le cycle peut être validé dès la première année et au maximum en 3 ans (3C1, 3C2, 3C3)

Inscription :

- pour les élèves du CRR : accessible après la réussite aux examens de cycle II pour les extérieurs : test en septembre

Disciplines obligatoires du Coursus

- Dominante instrumentale// Chant lyrique (45' à 1h suivant les possibilités)
- Formation Musicale (3h)
- Discipline collective (1h à 1h30') : chorale, orchestre (Chant : chœur, ensembles vocaux, musique de chambre vocale)

Diplôme : Certificat d'Études Musicales (C.E.M.) obtenu après avoir validé les unités de valeur (UV) suivantes :

- U.V. de C.E.M. en Dominante Instrumentale (examen de fin de cycle 3)
- U.V. de C.E.M. en Formation Musicale (niveau C3)
- U.V. de C.E.M. en Discipline Collective (attestation de niveau C3)

### **CYCLE SPÉCIALISÉ (C.SPÉ)**

Conditions d'admission

Accessible à tous les étudiants de Conservatoire en fin de cycles 2 ou 3 amateurs ou tout musicien confirmé ayant de bonnes bases théoriques et techniques.

L'admission se fait sur concours d'entrée en septembre ou octobre dans les limites d'âge fixées selon les disciplines et en fonction des places disponibles dans les classes de dominante.

Épreuves d'admission

Les candidats doivent se préinscrire au minimum une semaine avant la date des épreuves (voir modalités sur le site internet du CRR). Les épreuves sont spécifiques à chaque discipline (voir affichage ou site internet du CRR). Un accompagnateur du CRR assurera l'accompagnement des candidats

Coursus et évaluations

Après la réussite aux épreuves en dominante instrumentale l'étudiant est admis en C. Spé.1 (cycle spécialisé 1ère année) ou en Pré-Spé si le jury a jugé nécessaire

d'inscrire le candidat dans une année préparatoire. Dans ce cas le candidat devra se représenter aux épreuves d'admission en C. Spé soit en fin d'année scolaire, soit l'année suivante.

Évaluation<sup>4</sup> = contrôle continu + examen terminal

L'examen terminal de dominante est présenté après la deuxième année d'inscription dans ce cycle(C.Spé.2) sauf cas particulier ayant fait l'objet d'une demande auprès de la direction.

UV complémentaires : validations obligatoires par le CRR de Rueil-Malmaison de toutes les UV complémentaires soit dans le cadre des cours soit pour certaines disciplines (FM, Analyse, Culture, Ecriture...) par équivalence en début d'année (voir affichage ou site internet du CRR).

Disciplines proposées en dominante (limite d'âge maximum : 25 ans ; chant lyrique : 30 ans) :

Bois : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone

Cuivres : cor, trompette, trombone, tuba

Cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse

Claviers : piano, orgue, accompagnement piano

Cordes pincées : harpe, guitare

Musique ancienne : flûte à bec, clavecin, luth, théorbe, viole de gambe, violoncelle baroque

Percussions

Chant Lyrique

Jazz

Erudition : Formation Musicale, Analyse, Harmonie

Le D.E.M. à dominante instrumentale est conditionné par l'obtention des 4 U.V. (Unités de Valeur) suivantes :

– U.V. 1 : Dominante instrumentale (2 ans minimum) : 1h / semaine

– U.V. 2 : Formation Musicale Générale (1 an minimum) certificat 1 : Formation Musicale : 3h / semaine + certificat 2 : Ecriture (harmonie, contrepoint, orchestration, composition) : 1h30' à 2h ou Culture (analyse, histoire de la musique)

– U.V. 3 : Musique d'Ensemble certificat 1 : Musique de Chambre : 1h / semaine (1 an minimum avec 3 auditions) + certificat 2 : Orchestres (pour les instruments concernés) : 6 sessions minimum (deux sessions grande formation et 1 session ensemble instrumental /an)

– U.V. 4 : Complémentaire (1 an minimum) au choix dans la liste des UV4 proposées chaque année par l'établissement

Le D.E.M. à dominante accompagnement piano est destiné à des pianistes confirmés ayant déjà un niveau équivalent à un C. Spé de Conservatoire. Il est conditionné par l'obtention des 5 U.V. (Unités de Valeur) suivantes :

---

<sup>4</sup> En attente des différents textes devant préciser les modalités de mise en œuvre du Diplôme National, les DEM/C/T continueront à être délivrés.

- U.V. 1 : Dominante accompagnement piano (2 ans minimum) : 1h / semaine présence nécessaire à l'ensemble des cours de la classe (2 jours / semaine)
- U.V. 2 : Formation Musicale (1 an minimum) : 3h / semaine Harmonisation au clavier (1 an minimum) : 1h / semaine
- U.V. 3 : Musique de Chambre (1 an minimum) : 1h / semaine (+ 3 auditions)
- U.V. 4 : Complémentaire (1 an minimum) au choix dans la liste des UV4 proposées chaque année par l'établissement

Le D.E.M. à dominante chant lyrique est destiné à des chanteurs ayant la maturité vocale suffisante (18 ans minimum jusqu'à 30 ans) à la pratique intensive du chant et ayant des bases musicales et techniques de niveau fin de cycle 2 ou 3 de conservatoire.

Il est conditionné par l'obtention des 4 U.V. (Unités de Valeur) suivantes :

- U.V. 1 : dominante chant lyrique (2 ans minimum) : 1h individuelle / semaine présence obligatoire aux projets, auditions et à l'ensemble des cours de la classe (selon planning)
- U.V. 2 : Formation Musicale Chanteur (UV obtenu à l'issue du niveau 2) + Analyse ou Histoire de la musique. Niveau 1 : débutant (1 an minimum) = niveau préparatoire au niveau 2 - niveau 2 : confirmé (1 an minimum) = obtention de l'UV
- U.V. 3 : Musique d'Ensemble (deux au choix)  
Musique de Chambre Vocale : 1h / semaine (+ 3 auditions minimum)  
Ateliers vocaux, Ensemble Vocal, Chœur
- U.V. 4 : Complémentaire (1 an minimum) au choix dans la liste des UV4 proposées chaque année par l'établissement

Le D.E.M. à dominante direction de chœur est destiné à toute personne chef de chœur, professeur de formation musicale, professeur d'éducation musicale, intervenant en milieu scolaire, étudiant en musique et ayant déjà une expérience de direction de chœur. Il est conditionné par l'obtention des 4 U.V. (Unités de Valeur) suivantes :

- U.V. 1 : Dominante direction de chœur (2 ans minimum) : 2h30' / semaine
- U.V. 2 : Formation Musicale (1 an minimum) : 3h / semaine Harmonisation au clavier (1 an minimum) : 1h / semaine
- U.V. 3 : Musique d'Ensemble - certificat 1 : Musique de Chambre Vocale : 1h / semaine (+ 3 auditions minimum) + certificat 2 : Chœur ou Ensemble Vocal : 6 sessions, concerts ou auditions minimum
- U.V. 4 : Complémentaire (1 an minimum) au choix dans la liste des UV4 proposées chaque année par l'établissement

Le D.E.M. à dominante de Formation Musicale est accessible aux étudiants ayant déjà un niveau musical confirmé et au minimum l'équivalence d'un niveau de FM de fin de 3ème cycle de Conservatoire. Il est conditionné par l'obtention des 4 U.V. (Unités de Valeur) suivantes :

- U.V. 1 : Dominante de Formation Musicale (2 ans minimum) : 4h à 5h/ semaine

- U.V. 2 : Analyse et Harmonie cycle 1 + Analyse ou Harmonie cycle 2 (1 an minimum chaque)
- U.V. 3 : Musique d'Ensemble (minimum 6 sessions)
- musique de chambre, orchestres, chœurs...
- U.V. 4 : Complémentaire (1 an minimum) au choix dans la liste des UV4 proposées chaque année par l'établissement

Le D.E.M. à dominante Analyse ou Harmonie est accessible aux étudiants ayant déjà un niveau musical confirmé et au minimum l'équivalence d'un niveau d'Analyse ou d'Harmonie 2nd cycle de Conservatoire.

**Il est conditionné par l'obtention des 4 U.V. (Unités de Valeur) suivantes :**

- U.V. 1 : Dominante Analyse ou Harmonie (2 ans minimum) : 3 à 5h / semaine
- U.V. 2 : Formation Musicale : 1h / semaine + un cours d'écriture (1an)
- U.V. 3 : Histoire de la musique (Analyse) ou Contrepoint 3ème cycle (Harmonie)
- U.V. 4 : Complémentaire (1 an minimum) au choix dans la liste des UV4 proposées chaque année par l'établissement

## **CYCLE DE PERFECTIONNEMENT**

### Conditions d'admission

Ce cycle est accessible aux étudiants ayant obtenu leur DEM (ou Diplôme National<sup>5</sup>) soit au Conservatoire de Rueil-Malmaison (réinscription), soit dans un autre CRR ou CRD ou ayant obtenu un diplôme équivalent à l'étranger.

Concours d'entrée en septembre ou octobre, dans les limites des places disponibles.

Ce cycle ne délivre pas de diplôme reconnu au niveau national, mais permet aux étudiants de se perfectionner pour ceux qui n'envisageraient pas d'intégrer un établissement d'enseignement supérieur en France ou en Europe.

### Épreuves d'admission

Les candidats doivent se préinscrire au minimum une semaine avant la date des épreuves (voir modalités sur le site internet du CRR). Les épreuves sont spécifiques à chaque discipline (voir affichage ou site internet du CRR). Un accompagnateur du CRR assurera l'accompagnement des candidats.)

### Cursus et évaluations

Le cycle s'effectue en 3 ans maximum, et comprend deux degrés, Excellence et Virtuosité ; il permet l'obtention d'un Prix de Perfectionnement, diplôme interne au CRR. L'étudiant peut présenter l'examen terminal dès la première année.

---

<sup>5</sup> En attente des différents textes devant préciser les modalités de mise en œuvre du Diplôme National, les DEM/C/T continueront à être délivrés.

L'inscription dans ce cycle implique la participation obligatoire de l'étudiant à la vie de l'établissement et notamment des activités artistiques d'ensembles (orchestres, chœurs, ateliers stylistiques, projets...).

Évaluation = contrôle continu (comprenant l'évaluation des disciplines d'ensembles) + examen terminal

## **PREPARATION AUX CONCOURS INTERNATIONAUX**

### Conditions d'admission

Ce cycle est accessible aux étudiants ayant terminé leur cycle de perfectionnement et souhaitant poursuivre leurs études (pour 1 an maximum) afin de préparer des concours internationaux.

### Admission

L'admission se fait sur dossier après acceptation du professeur et de la direction et en fonction des places disponibles dans les cours.

### Evaluations

Cette année de préparation n'est pas récompensée par un examen ; toutefois l'étudiant pourra se présenter devant le jury de fin d'année afin d'obtenir un avis de ce dernier.

L'inscription dans ce niveau implique la participation obligatoire de l'étudiant à la vie de l'établissement et notamment des activités artistiques d'ensembles (orchestres, chœurs, ateliers stylistiques, projets...).

## **CYCLES PREPARATOIRES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

### Conditions d'admission

Ce cycle est accessible, conformément au dossier et à l'agrément délivré, aux étudiants étant -a minima- inscrits en 1<sup>ère</sup> année d'un cycle spécialisé.

### Admission

Les candidats doivent se préinscrire au minimum une semaine avant la date des épreuves (voir modalités sur le site internet du CRR). Les épreuves sont spécifiques à chaque discipline (voir affichage ou site internet du CRR) et conformes au cahier des charges prévu par les textes-cadres. Un accompagnateur du CRR assurera l'accompagnement des candidats)

### Evaluations

Ce cycle est non diplômant, toutefois l'étudiant pourra se présenter devant un jury de fin d'année afin d'obtenir un avis de ce dernier, dans la limite des possibilités de l'établissement.

L'inscription dans ce niveau implique la participation obligatoire de l'étudiant à la vie de l'établissement et notamment des activités artistiques d'ensembles (orchestres, chœurs, ateliers stylistiques, projets...).

## **LICENCES**

### Conditions d'admission

Ce cycle est accessible aux étudiants ayant obtenu leur DEM (ou Diplôme National<sup>6</sup>) soit au Conservatoire de Rueil-Malmaison (réinscription), soit dans un autre CRR ou CRD ou ayant obtenu un diplôme équivalent à l'étranger.

Concours d'entrée en avril ou mai, juillet, septembre ou octobre, dans la limite des places disponibles, concours conjoint avec les deux universités, membres des jurys.

### Admission

Les candidats doivent se préinscrire au minimum une semaine avant la date des épreuves (voir modalités sur le site internet du CRR). Les épreuves sont spécifiques à chaque discipline (voir affichage ou site internet du CRR) et conformes au cahier des charges prévu par les textes-cadres. Un accompagnateur du CRR assurera l'accompagnement des candidats)

### Evaluations

Les évaluations ont lieu sous diverses formes (contrôle continu, partiels, participations aux projets, rapports de stage...) mais ne sous-tend pas d'évaluation terminale devant jury. Toutefois l'étudiant pourra se présenter devant un jury de fin d'année afin d'obtenir un avis de ce dernier, dans la limite des possibilités de l'établissement.

L'inscription dans ce niveau implique la participation obligatoire de l'étudiant à la vie de l'établissement et notamment des activités artistiques d'ensembles (orchestres, chœurs, ateliers stylistiques, projets...).

## **1.1.2 - Danse**

### **Disciplines chorégraphiques enseignées :**

- Danse classique
- Danse Jazz
- Danse contemporaine

### **Niveaux chorégraphiques**

- Éveil Musique et Danse

Niveau : EMD (1 an max) ; enseignement hebdomadaire : 45'

---

<sup>6</sup> En attente des différents textes devant préciser les modalités de mise en œuvre du Diplôme National, les DEM/C/T continueront à être délivrés.

- Cycle Initiation : 1 an maximum

Durée du cours : 1h

- Cycle 1 : 5 ans maximum

Niveaux : 1C1, 1C2, 1C3, 1C4-5 (niveau AEC) ; enseignement hebdomadaire : 3 à 6h

- Cycle II : 5 ans maximum

Niveaux : 2C1, 2C2, 2C3, 2C4-5 (niveau BEC) ; enseignement hebdomadaire : 5 à 7h30

- Cycle III : 3 ans maximum

Niveau : 3C1-3 (Niveau CEC) ; enseignement hebdomadaire : 5h30 à 8h

- Cycle spécialisé : 2 à 4 ans maximum

Niveau : C Spé. 1-4 (Niveau DEC) ; enseignement hebdomadaire : 6h30 à 9h

## **CYCLE D'INITIATION**

– Éveil Musique et Danse (45') : cours d'éveil à la musique et à la danse réservé aux rueillois et accessible uniquement aux enfants entrant en CP (et 6 ans révolus pour la danse), en fonction des possibilités du CRR.

### **CYCLE 1 (Classique, Contemporain ou Jazz)**

Le cycle s'effectue en 4 années (1C1, 1C2, 1C3, 1C4)

Possibilité d'une année supplémentaire (1C.5)

– pour les élèves du CRR : sans test après le cycle d'initiation

– pour les extérieurs : test d'entrée en juin et septembre

Disciplines obligatoires du Parcours

– Dominante Chorégraphique (2h à 2h45')

– Formation Musicale Danseur et Culture chorégraphique (45') (à partir de 1C2)

– Discipline d'ensemble (1h) : classe de ballet, atelier chorégraphique (à partir de 1C2)

AEC (Attestation d'Etudes Chorégraphiques) obtenu après validation des 3 unités de valeur (UV) suivantes :

– U.V. de A.E.C. en Dominante Chorégraphique (examen fin de cycle 1)

– U.V. de A.E.C. en FMHD (niveau Cycle 1)

– U.V. de A.E.C. en Discipline Collective (attestation de niveau Cycle 1)

### **CYCLE 2 (Classique, Contemporain ou Jazz)**

Le cycle s'effectue en 4 années (2C1, 2C2, 2C3, 2C4)

Possibilité d'une année supplémentaire (2C5)

Inscription :

- pour les élèves du CRR : accessible après la réussite aux examens de cycle 1 pour les extérieurs : test en juin et septembre

Disciplines obligatoires du Parcours

- Dominante chorégraphique (3h à 3h30')
- Formation Musicale Danseur et Culture chorégraphique (45')
- Discipline d'ensemble (1h à 1h30) : classe de ballet, atelier chorégraphique

Diplôme : Brevet d'Études Chorégraphiques (B.E.C.) obtenu après avoir validé les 3 unités de valeur (UV) suivantes :

- U.V. de B.E.C. en Dominante Chorégraphique (examen de fin de cycle 2)
- U.V. de B.E.C. en FMHD (niveau Cycle 2)
- U.V. de B.E.C. en Discipline Collective (attestation de niveau cycle 2)

### **CYCLE 3 (Classique, Contemporain ou Jazz)**

Le cycle peut être validé dès la première année et au maximum en 3 ans (3C1, 3C2, 3C3)

Inscription :

- pour les élèves du CRR : accessible après la réussite aux examens de cycle 2
- pour les extérieurs : test en juin et/ou septembre

Disciplines obligatoires du Parcours

- Dominante chorégraphique (5h30')
- Formation Musicale Danseur et Histoire de la Danse (1h)
- Discipline collective (1h30') : ballet, atelier chorégraphique

Diplôme : Certificat d'Études chorégraphiques (C.E.C.) obtenu après avoir validé les unités de valeur (UV) suivantes :

- U.V. de C.E.M. en Dominante Chorégraphique (examen de fin de cycle 3)
- UV de C.E.C en FMHD (niveau Cycle 3)
- U.V. de C.E.M. en Discipline Collective (niveau C3)

### **CYCLE 3 - DIPLÔME NATIONAL<sup>7</sup> (Classique, Contemporain ou Jazz)**

Conditions d'admission

Accessible à tous les étudiants de Conservatoire en fin de cycles 2 ou 3 amateurs ou tout danseur confirmé ayant de bonnes bases théoriques et techniques.

---

<sup>7</sup> En attente des différents textes devant préciser les modalités de mise en œuvre du Diplôme National, les DEM/C/T continueront à être délivrés.

L'admission se fait sur concours d'entrée en Juin ou septembre dans les limites d'âge fixées selon les disciplines et en fonction des places disponibles dans les classes de dominante.

### Épreuves d'admission

Les candidats doivent se préinscrire au minimum une semaine avant la date des épreuves (voir modalités sur le site internet du CRR). Les épreuves sont spécifiques à chaque discipline (voir affichage ou site internet du CRR).

Durée des études : 3 ans minimum

Filières: Interprète Chorégraphique et Humanités Chorégraphiques

Pratique discipline chorégraphique principale : 6h/h

Pratique discipline chorégraphique complémentaire : 1h30/h

Culture Chorégraphique: 20h/ an

Formation Musicale Danseur: 20h/ an

Analyse Fonctionnel du Corps dans le Mouvement Dansé/ Anatomie: 20h/ an

Projets "artistiques et créatifs"(projets répertoire, masterclass, etc.): 25h/ an

## 1.1.3 - Art Dramatique

### Cursus théâtral

- Cycle Initiation / Initiation 1 (10-12 ans) – Initiation 2 (13-15 ans)

Durée du cours : 2h

- Cycle I (niveau A.E.T) : 5 ans maximum

Durée du cours : 2 à 3h

- Cycle II (niveau B.E.T) : 2 ans maximum

Durée du cours : 3h à 6h

- Cycle III (Niveau C.E.T) : 1 à 2 ans maximum

Durée du cours : 6h à 12h

### CYCLE D'INITIATION

– Initiation Théâtre (2h) : accessible à partir de 13 ans (Classe à Horaires Aménagés en Théâtre en préfiguration).

### CYCLE 1

Accessible à partir de l'âge de 15<sup>8</sup> ans

Le cycle s'effectue en 1 ou 2 ans

– pour les élèves du CRR : admission directe après le cycle d'initiation

---

<sup>8</sup> SNOP 2023, page 77

- pour les extérieurs : audition d'entrée en septembre (et première évaluation pour tous) préparée par le professeur, dans la mesure des possibilités du CRR.

Disciplines obligatoires du Coursus

- Jeu, interprétation et mise en scène (3h)
- Esthétique et pratiques complémentaires (Ecole du spectateur : 2 spectacles à voir avec le professeur notamment)

AET (Attestation d'Etudes Théâtrales) obtenu après validation des 2 unités de valeur (UV) suivantes

- U.V. Dominante Théâtrale (examen fin de cycle 1)
- U.V. Esthétique et pratiques complémentaires

## **CYCLE 2**

Le cycle s'effectue en 2 ans

- pour les élèves du CRR : admission directe après l'obtention du cycle 1
- pour les extérieurs : audition d'entrée en octobre (et première évaluation pour tous) préparée par le professeur

Disciplines obligatoire du Coursus

- Jeu, interprétation et mise en scène (3 à 6h en 2C1 et 6h en 2C2)
- Esthétique et pratiques complémentaires (3 spectacles à voir avec le professeur, et/ou Master-class)
- Pratique complémentaire (pratique vocale, écriture, dramaturgie)

Diplômes BET (Brevet d'Etudes Théâtrales) obtenu après validation des 3 unités de valeur (UV) suivantes

- U.V. Dominante Théâtrale (examen fin de cycle 2)
- U.V. Esthétique et pratique complémentaires
- U.V. De Pratique complémentaire (pratique vocale, écriture, dramaturgie)

## **CYCLE 3**

Le cycle s'effectue en 1 à 2 ans

- pour les élèves du CRR : admission directe après l'obtention du cycle 2
- pour les extérieurs : audition d'entrée en octobre (et première évaluation pour tous) préparée par le professeur

Disciplines obligatoire du Coursus

- Jeu, interprétation et mise en scène (6h à 12h)
- Esthétique et pratiques complémentaires (3 spectacles à voir avec le professeur, et/ou Master-class)
- Pratique complémentaire (pratique vocale, écriture, dramaturgie)
- Pratique corporelle (cours spécifiques comédien, training)

Diplômes CET (Certificat d'Etudes Théâtrales) obtenu après validation des 4 unités de valeur (UV) suivantes

- U.V. Dominante Théâtrale (examen fin de cycle 3)
- U.V. Esthétique et pratique complémentaires
- U.V. De Pratique complémentaire (pratique vocale, écriture, dramaturgie)
- U.V. De Pratique corporelle

### **CYCLE III - DIPLÔME NATIONAL<sup>9</sup>**

Accessible à partir de l'âge de 17<sup>10</sup> ans

Le cycle s'effectue en 2 ans

- pour les élèves du CRR : admission directe après l'obtention du cycle 3
- pour les extérieurs : audition d'entrée en octobre (et première évaluation pour tous) préparée par le professeur

Disciplines obligatoire du Cursus<sup>11</sup>

- Jeu, interprétation et mise en scène (9h à 12h)
- Esthétique et pratiques complémentaires (travail vocal, pratiques corporelles, ateliers, exercices, et/ou Master-class)

Soit un volume total minimum de 1056h

## **1.2 Avec les établissements scolaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés**

### **CHAM – CHAD**

Des classes à horaires aménagés musique ou danse sont ouvertes aux élèves instrumentistes ou danseurs. Elles permettent aux élèves ayant une grande motivation pour la musique ou la danse d'harmoniser leurs études générales et artistiques.

L'admission dans ces classes se fait lors d'une commission mixte (Éducation Nationale et Conservatoire) où sont étudiés les dossiers de candidature.

Établissements partenaires :

- CM1/CM2 (Musique) : Écoles Les Trianons (15 rue Cramail)
- 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> (Musique) : Collège Jules Verne (99 route de l'Empereur)
- 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> (Danse) : Collège La Malmaison (5 rue Prince Eugène)

Des réunions d'information sur le fonctionnement et les modalités d'inscription ont lieu chaque année vers le mois de février ou mars (voir affichage et site internet du CRR)

---

<sup>9</sup> En attente des différents textes devant préciser les modalités de mise en œuvre du Diplôme National, les DEM/C/T continueront à être délivrés.

<sup>10</sup> SNOP 2023, page 80

<sup>11</sup> SNOP 2023, page 80 et suivantes

## **OAE (orchestre à l'école)**

En partenariat avec l'école des Buissonnets sur des classes du CE2 au CM2, ce projet s'inscrit dans le projet d'école et rentre dans le cadre du programme de réussite éducative.

## **CAE (chœur à l'école)**

En partenariat avec l'école Robespierre B sur des classes du CM1 au CM2, ce projet s'inscrit dans le projet d'école et rentre dans le cadre du programme de réussite éducative.

## **1.3 Avec les Universités**

- ✓ En partenariat avec l'Université Paris-Nanterre (département d'anthropologie) Licence de « Pratique musicale et d'ethnomusicologie »
- ✓ En partenariat avec l'UVSQ-Paris-Saclay (département musicologie) Licence « Musique, interprétation & Patrimoine »

Elles s'adressent aux musiciens, interprètes, instrumentistes ou chanteurs, désireux d'enrichir leur parcours.

Prérequis : BAC + Diplôme d'Etudes Musicales<sup>12</sup> (DEM) ou équivalent.

### Admission

L'admission se fait sur concours : programme libre (voir modalités sur le site internet du CRR) + entretien avec le jury. Les candidats doivent se préinscrire au minimum une semaine avant la date des épreuves (voir modalités sur le site internet du CRR). Un accompagnateur du CRR assurera l'accompagnement des candidats.

En cas d'admission l'étudiant devra effectuer une double inscription au cursus auprès du Conservatoire et de l'Université.

### Cursus et évaluation

Les enseignements sont répartis sur 3 années universitaires (6 semestres).

L'évaluation se fait par semestre en contrôle continue ou par examen selon les disciplines conduisant à une moyenne (conservatoire + université).

---

<sup>12</sup> En attente des différents textes devant préciser les modalités de mise en œuvre du Diplôme National, les DEM/C/T continueront à être délivrés.

## 1.4 En direction de publics empêchés

- Atelier d'éveil musical (45' à 1h) réservé aux enfants en situation de handicap mental. Il est animé par un professeur de formation musicale diplômé en musicothérapie.
- parcours adapté (atelier d'1h)
- soutien aux élèves instrumentistes par les référents handicap du CRR en lien avec les enseignants concernés.

## 2/ INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS

### Limite d'âge minimum

Éveil musical : 6 ans et inscription en CP

Instruments : à partir du niveau 1C1 de FM

Chant lyrique : à partir de 18 ans

Jazz : accessible aux élèves de niveau fin de 2nd cycle (ados/adultes)

Éveil danse : 6 ans et inscription en CP

Initiation danse : à partir de 7 ans

Danse modern-jazz : à partir de 9 ans

Théâtre : à partir de 10 ans (Initiation) et 15 ans (cycle 1)

**Limite d'âge maximum** pour les concours d'entrée instrumentaux en niveau C. Spé = 25 ans max

Chant lyrique : niveau C. Spé = 30 ans max.

Composition, direction : accessible aux musiciens confirmés (pas de limite d'âge)

### Cursus de Formation musicale

Éveil musical et 1C1 réservés aux rueillois (6 ans + inscription en CP pour l'éveil musical et 7 ans minimum pour 1C1).

Niveau 1C2 : niveau minimum dans lequel l'élève doit être inscrit en début d'année pour pouvoir débiter ou pratiquer un instrument au CRR

Du niveau 2C1 au niveau C3 : tests de théorie et modules trimestriels éliminatoires permettant de présenter ou non l'examen de fin d'année.

Niveau 2C4 : l'obtention de l'UV de niveau 2C4 permet de valider l'UV comptant pour le BEM (Brevet d'Études Musicales) et de ne pas poursuivre le cycle de FM. Attention toutefois, pour les élèves souhaitant valider leur CEM, l'inscription en 3<sup>ème</sup> Cycle de FM sera nécessaire.

Niveau 3C : niveau permettant de valider l'UV comptant pour le CEM (Certificat d'Études Musicales)

Niveau C. Spé C : niveau cycle spécialisé complémentaire permettant de valider l'UV comptant pour le DEM (Diplôme d'Études Musicales)

Niveau C. Spé D : niveau cycle spécialisé en discipline dominante comptant dans l'obtention du DEM de FM : entrée sur concours uniquement ; pré-supérieur : année préparatoire au niveau supérieur.

### **Débuter un instrument au CRR**

Accessible aux élèves ayant minimum le niveau 1C1 de FM (selon les places disponibles).

Pour les élèves du CRR inscrits en Eveil et/ ou 1C1 de FM :

1 / Journée portes ouvertes : au cours du 1<sup>er</sup> trimestre le Conservatoire organise pour les élèves de CI/1 de FM une journée "Portes ouvertes" avec présentation des différents instruments proposés par le CRR et rencontre avec les professeurs qui répondront aux questions des enfants et des familles

2/ Un principe d' « ateliers découvertes » est ensuite proposé aux familles jusqu'à la fin du second trimestre. Les familles reçoivent ensuite une fiche permettant d'inscrire trois vœux

3 / Choix de l'instrument : en fonction des vœux inscrits sur le carnet de découverte et en fonction des résultats de l'élèves de son âge et de son ancienneté dans le CRR en cas de forte demande pour un instrument (dans la limite des places disponibles)

Pour les élèves extérieurs au CRR

1 / Tests obligatoires d'Instrument et de Formation Musicales en juin (voir agenda)

2 / Si le candidat est admissible : attribution en fonction des places disponibles à la rentrée dans les classes instrumentales (réponse mi-juillet)

Choix d'un 2<sup>ème</sup> instrument pour les élèves du CRR

Cette demande est à noter sur le dossier de réinscription en juin ; l'attribution sera faite en fonction du niveau de l'élève et de ses résultats, après avis favorable des professeurs et dans la limite des places disponibles.

### **Cursus Instrumental**

Initiation et niveau 1C1 : en fin d'Initiation ou 1C1, les professeurs peuvent être amenés à proposer une réorientation vers un autre instrument.

Niveau 1C3, 2C3 et CSpé1 : sur avis du professeur et accord de la direction l'élève pourra exceptionnellement se présenter à l'examen terminal de cycle.

Orchestre : obligatoire à partir du niveau 1C3. Les élèves ne pratiquant pas un instrument d'orchestre doivent s'inscrire dans la chorale correspondant à leur niveau ou en musique de chambre.

Niveau Pré-Spé : à l'issue du Concours d'entrée en C. Spé le jury peut être amené à proposer à l'élève une année préparatoire à l'entrée en C. Spé ; attention le candidat devra représenter le concours en fin d'année scolaire ou l'année suivante.

Niveau C. Spé et C .Perf : entrée sur concours uniquement ; cycles à vocation préprofessionnelle.

### **3/ EVALUATIONS**

Les contrôles continus semestriels (trimestriels pour les CHAM/CHAD) sont disponibles sur l'extranet famille. Les résultats des contrôles ou examens sont affichés au secrétariat.

#### **Jurys**

Les examens terminaux de cycle sont jugés par un jury extérieur **et** présidé par un représentant de l'établissement (directeur, directeur-adjoint ou professeur) ; en cas d'impossibilité un jury extérieur supplémentaire sera sollicité pour présider l'examen.

Constitution du jury : - fin de cycles 1, 2 et 3 : un jury extérieur + un président  
- Cycles Spé/Perf/Licence : deux jurys extérieurs + un président

Toutes les délibérations se déroulent à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

#### **Programme des contrôles et examens :**

##### **Musique**

- contrôles 1C1 à 3, 2C2 à 3, 3C : programmes libres
- examens des fin de cycles 1 & 2 : un morceau imposé + un morceau au choix du candidat
- examens de fin de cycle 3 : projet présenté devant jury
- contrôle Pré-Spé, CSpé1 : un morceau imposé + un morceau au choix
- examens CSpé2-3 : un morceau imposé + deux morceaux au choix dans des listes (le tout dans 3 styles différents)
- examens C Perf (excellence et virtuosité) : programmes libres
- examens Licence et CPES : programmes libres

##### **Danse**

- contrôles 1C1 à 3, 2C2 à 3, 3C : programmes définis par les professeurs
- examens des fin de cycles 1 à 3 :

L'évaluation terminale du 3e cycle comporte une restitution publique sous une forme définie par l'établissement au regard du projet de l'élève et de la durée de sa scolarité dans l'établissement. Ce projet peut être individuel ou collectif.

La délivrance du certificat est conditionnée au fait d'avoir participé pleinement à 6 modules en mode projet au cours du cycle.

- contrôle Pré-Spé, CSpé1 : : programmes définis par les professeurs
- examens CSpé2-3 : une variation imposée + une variation libre, au choix du candidat et une composition d'une séquence chorégraphique pour 2 danseurs au moins (dont le candidat, s'il le souhaite)

## **Théâtre**

- Cycle 1
  - Audition d'entrée : 1 scène dialoguée + un parcours libre (texte libre, théâtral ou non, proposition scénique libre)
  - Examen Final : 2 scènes dialoguées qui peuvent être extraites d'une restitution globale
- Cycle 2
  - Audition d'entrée : 1 scène dialoguée + un parcours libre (texte libre, théâtral ou non, proposition scénique libre)
  - Examen Final : 2 scènes dialoguées (classique ou moderne/contemporain après 1945) qui peuvent être extraites d'une restitution globale
- Cycle 3
  - Audition d'entrée : 1 scène dialoguée (classique ou moderne/contemporain après 1945) + 1 monologue (classique ou moderne/contemporain après 1945), proposer au final un choix classique ET un choix moderne/contemporain
  - Examen Final : 2 scènes dialoguées ou monologues (classique et moderne/contemporain après 1945) qui peuvent être extraites d'une restitution globale

## **Notations et validations**

### **EN MUSIQUE ET DANSE**

Cycle d'Eveil-Initiation : cycle optionnel préparatoire à l'entrée en cycle I (en instrument les élèves sont inscrits en Initiation en début de première année et peuvent être basculé en 1C1 en cours d'année selon leur évolution et l'avis du professeur).

- Éveil, Initiation : contrôle continu avec passage d'office en cycle 1 (sauf en cas de demande de réorientation)

### **Cursus Amateurs (1<sup>er</sup> C, 2<sup>nd</sup> C, 3<sup>ème</sup> C)**

- à l'intérieur du cycle (1C1, 1C2, C3, 2C1, 2C2, 2C3) : contrôle continu et évaluation de fin d'année = passage d'office (sauf en FM et en Danse : possibilité de maintien dans le niveau selon les résultats et avis des professeurs).
- en 1C4, 2C4 et 3C : examen de fin de cycle (moyenne des contrôles continus + examen terminal (sauf FM examens en 1C2, 1C4, 2C2, 2C4 et 3C)
- passage au cycle supérieur (sauf 3C = fin des études) :
  - 19 et + = UV mention très bien à l'unanimité + félicitations
  - 18 = UV mention très bien à l'unanimité
  - 16, 17 = UV mention très bien
  - 14, 15 = UV mention bien
  - 12, 13 = UV mention assez bien (uniquement en F.M.)

- l'élève reste dans le cycle pour une année de plus (1C5, 2C5, 3C2) :  
12, 13 = UV mention assez bien (en musique et en danse, à l'exception de la F.M.)  
- de 12 = insuffisant

### Cycle spécialisé

- En dominante : contrôle continu et examen terminal (à partir de la deuxième année : C.Spé2)
- obtention de l'UV :  
19 et + = UV mention très bien à l'unanimité + félicitations  
18 = UV mention très bien à l'unanimité  
16, 17 = UV mention très bien
- l'étudiant reste dans le cycle pour une année de plus (C.Spé3) :  
14, 15 = mention bien  
12, 13 = mention assez bien  
- de 12 = non récompensé
- En discipline complémentaire : contrôle continu et examen terminal
- obtention de l'UV :  
19 et + = UV mention très bien à l'unanimité + félicitations  
18 = UV mention très bien à l'unanimité  
16, 17 = UV mention très bien  
14, 15 = UV mention bien
- l'étudiant reste dans la discipline une année de plus :  
12, 13 = mention assez bien  
- de 12 = non récompensé

### Cycle de Perfectionnement (Excellence et Virtuosité)

- En Excellence : contrôle continu et examen terminal (dès la première année : Excl.1)
- obtention du Prix :  
19 et + = Prix d'excellence à l'unanimité + félicitations  
18 = Prix d'excellence à l'unanimité  
16, 17 = Prix d'excellence
- l'étudiant reste dans le cycle pour une année de plus (Excl.2)  
15 et en dessous = non récompensé
- En Virtuosité : contrôle continu et examen terminal
- obtention du Prix  
19 et + = Prix de virtuosité à l'unanimité + félicitations  
18 = Prix de virtuosité à l'unanimité  
16, 17 = Prix de virtuosité
- l'étudiant peu demander à rester dans le cycle pour une année de plus (Virt.2) après avis favorable de la direction (dérogation)  
15 et en dessous = non récompensé

### En Licence

Contrôle continu et examen terminal (chaque année ; notes semestrielles)

- (N.B. moyenne à 10)
- 15 et + = Mention TB

10 à 14 = Mention Bien  
8 -9 = Mention AB  
- de 8 Insuffisant

## **EN THEATRE :**

Initiation : contrôle continu avec passage d'office en cycle 1

Cursus amateurs (1C/2C/3C)

– Cycles 1, 2 et 3

– à l'intérieur du Cycle : contrôle continu et évaluation de fin d'année = passage d'office dans l'année supérieure.

– En fin de cycle 1, 2 et 3 : examen (moyenne des contrôles continues + examen terminal), possibilité de rester une année de plus si la note en dessous de 12 (pour cycle 1 et 2) et si note en dessous de 15 (pour cycle 3)

Mentions Cycles I et II

Obtention de l'UV :

19 et + = UV mention très bien à l'unanimité + félicitations

18 = UV mention très bien à l'unanimité

16, 17 = UV mention très bien

14, 15 = UV mention bien

12, 13 = UV mention assez bien l'élève reste dans le cycle pour une année de plus

- de 12 = non récompensé

Mention Cycle 3

Obtention de l'UV :

19 et + = UV mention très bien à l'unanimité + félicitations

18 = UV mention très bien à l'unanimité

16, 17 = UV mention très bien

14, 15 = UV mention bien

l'élève reste dans le cycle pour une année de plus

12, 13 = Mention assez bien

- de 12 = non récompensé

## **4/ DIPLOMES ET RECOMPENSES**

### **MUSIQUE**

L'obtention de l'Attestation d'Études Musicales (AEM) en fin de cycle 1 est soumise à la réussite de 3 UV validées dans l'établissement :

- UV de AEM en dominante instrumentale (niveau 1C4-5)
- UV de AEM en Formation musicale (niveau 1C4)
- UV de AEM en Discipline Collective (attestation de niveau Cycle 1)

L'obtention du Brevet d'Études Musicales (BEM) en fin de cycle 2 est soumise à la réussite de 3 UV validées dans l'établissement :

- UV de BEM en Dominante Instrumentale (niveau 2C4-5)

- UV de BEM en Formation musicale (niveau 2C4)
- UV de BEM en Discipline Collective (attestation de niveau Cycle 2)

L'obtention du Certificat d'Études Musicales (CEM) en fin de cycle 3 est soumise à la réussite de 3 UV validées dans l'établissement :

- UV de CEM en Dominante Instrumentale (niveau 3C1-3)
- UV de CEM en Formation musicale (niveau 3C)
- UV de CEM en Discipline Collective (attestation de niveau 3<sup>ème</sup> Cycle)

L'obtention du Diplôme d'Études Musicales (DEM) en fin de cycle spécialisé est soumise à la réussite de 4 UV validées dans l'établissement :

D.E.M. ("type") Dominante Instrumentale

- UV.1 de DEM Dominante Instrumentale (niveau C. Spé)
- UV.2 de DEM Formation musicale Générale (2 certificats)
  1. Formation musicale
  2. Écriture (harmonie, contrepoint, orchestration, composition) ou Culture (analyse)
- UV.3 de DEM Musique d'Ensemble (2 certificats)
  1. Musique de chambre
  2. Orchestre (pour les instruments concernés)
- UV.4 de DEM Complémentaire (1 discipline à choisir dans l'offre proposée chaque année)

N.B. : pour les autres DEM se référer au site internet ou à la brochure spécifique "Cycle Spécialisé".

Le cycle de perfectionnement permet l'obtention d'un Prix du Conservatoire de Rueil-Malmaison (Prix d'Excellence ou de Virtuosité avec mention).

En Licence, la validation de la Licence s'effectue sur l'ensemble des résultats de l'étudiant au Conservatoire et à l'Université (contrôles continus et examens) et ce sur la totalité des 6 semestres.

## **DANSE**

L'obtention de l'Attestation d'Études Chorégraphiques (AEC) en fin de cycle 1 est soumise à la réussite de 3 UV validées dans l'établissement :

- UV de AEC en Dominante Chorégraphique (niveau 1C4-5)
- UV de AEC en Formation Musicale et Culture chorégraphique (niveau 1C)
- UV de AEC en Discipline Collective (attestation de niveau 1<sup>er</sup> Cycle)

L'obtention du Brevet d'Études Chorégraphiques (BEC) en fin de cycle 2 est soumise à la réussite de 3 UV validées dans l'établissement :

- UV de BEC en Dominante Chorégraphique (niveau 2C4-5)
- UV de BEC en Formation Musicale et Culture chorégraphique (niveau 2C)
- UV de BEC en Discipline Collective (attestation de niveau 2<sup>nd</sup> Cycle)

L'obtention du Certificat d'Études Chorégraphiques (CEC) en fin de cycle 3 est soumise à la réussite de 3 UV validées dans l'établissement :

- UV de CEC en Dominante Chorégraphique (niveau 3C1-3)
- UV de CEC en Formation Musicale et Culture chorégraphique (niveau 2C)
- UV de CEC en Discipline Collective (attestation de niveau 3<sup>ème</sup> Cycle)

## **ART DRAMATIQUE**

L'obtention de l'Attestation d'Études Théâtrales (AET) en fin de cycle 1 est soumise à la réussite de 2 UV validées dans l'établissement :

- U.V. Dominante Théâtrale (niveau 1C)
- U.V. Esthétique et pratiques complémentaires

L'obtention du Brevet d'Études Théâtrales (BET) en fin de cycle 2 est soumise à la réussite de 3 UV validées dans l'établissement :

- U.V. Dominante Théâtrale (niveau 2C)
- U.V. Esthétique et pratique complémentaires
- U.V. De Pratique complémentaire (pratique vocale, écriture, dramaturgie)

L'obtention du Certificat d'Études Théâtrales (CET) en fin de cycle 3 est soumise à la réussite de 4 UV validées dans l'établissement :

- U.V. Dominante Théâtrale (niveau 3C)
- U.V. Esthétique et pratique complémentaires
- U.V. De Pratique complémentaire (pratique vocale, écriture, dramaturgie)
- U.V. De Pratique corporelle

## **5/ OBLIGATION DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS**

(extraits du Règlement Intérieur)

### **5.1 Discipline et assiduité**

La présence des élèves aux cours et aux manifestations du conservatoire pour lesquelles ils sont désignés est obligatoire. Lors des cours, ils sont placés sous la responsabilité de leur professeur. Les élèves désignés par le directeur pour des spectacles et autres activités publiques (auditions...) sont tenus de participer à titre bénévole à ceux-ci ainsi qu'aux répétitions qui les précèdent.

Toute absence aux cours ou aux manifestations devra être signalée au secrétariat du conservatoire. Une justification écrite des parents est exigée pour les élèves mineurs. En cas de plusieurs absences non justifiées, chaque conservatoire prend les dispositions appropriées qu'il juge nécessaires (rendez-vous avec la famille, lettre d'avertissement, renvoi temporaire ou définitif) pour remédier à la situation.

Tous les élèves du CRR sont placés pendant toute la durée de leur scolarité sous l'autorité du Directeur. Une fois admis, ils s'engagent à suivre le cursus dans son intégralité et pour sa durée complète.

Aucun objet appartenant au Conservatoire ne peut être emporté sans autorisation du Directeur.

Aucun élève ne peut être inscrit dans un autre établissement d'enseignement musical public pour les disciplines dans lesquelles il est inscrit au Conservatoire sans autorisation expresse du directeur.

Toute participation d'un élève à une manifestation musicale ou chorégraphique extérieure doit être signalée au Directeur et au professeur concerné. Le Directeur peut exiger de l'organisateur de cette manifestation que l'appartenance de l'élève au Conservatoire y soit signifiée.

Au sein du CRR, un élève ne fournissant pas un travail suffisant peut être sanctionné par un «avertissement». Un élève perturbant le déroulement des cours ou la discipline du Conservatoire peut être sanctionné par un «avertissement disciplinaire».

Le cumul de ces avertissements peut entraîner le Directeur à réunir le Conseil de discipline.

Pour les cas évoqués dans le présent règlement sont prévues au CRR les mesures disciplinaires suivantes:

- l'avertissement;
- l'avertissement inscrit au dossier;

Après avis du conseil de discipline :

- l'exclusion temporaire (8 à 15 jours);
- le renvoi (pour l'année scolaire) ;
- le renvoi définitif.

L'avertissement et l'avertissement inscrit au dossier sont prononcés par le Directeur et signifiés par courrier à l'élève ou ses représentants légaux. L'exclusion temporaire, le renvoi et le renvoi définitif sont du ressort du Conseil de discipline du Conservatoire.

La composition du conseil de discipline du CRR s'établit comme suit:

- le Maire de Rueil-Malmaison ou son représentant;
- le Directeur du CRR ou son représentant;
- le responsable administratif
- deux professeurs choisis par le Directeur parmi les professeurs membres du conseil pédagogique
- un représentant des étudiants (obligatoirement majeur);
- un représentant des Parents d'élèves.

Le conseil de discipline est convoqué par le Directeur chaque fois que celui-ci le jugera utile pour les cas non prévus par le présent règlement. Le conseil de discipline pourra demander à entendre tout témoignage qu'il jugera utile.

L'élève traduit devant le conseil de discipline est tenu de se présenter au jour et à l'heure notifiées par le Directeur. Il peut se faire assister d'un défenseur de son choix. Lorsque l'élève est mineur, les parents (ou représentants légaux) sont convoqués. La non-présentation de l'élève ou de ses parents ou représentants légaux au conseil de discipline entraîne le renvoi immédiat et définitif de l'élève.

Il est établi un procès-verbal signé par les membres du conseil de discipline et conservé par l'administration.

Les membres du conseil de discipline sont tenus à l'obligation de réserve.

## 5.2 Congés

Le Directeur peut accorder des congés ou dispenses d'une durée maximale d'une année scolaire. Dans le cas d'un congé d'une année scolaire, l'élève reprend sa scolarité à la rentrée suivante dans le degré ou il l'a quitté, sous réserve des places disponibles

Les demandes de congés doivent être écrites par l'élève majeur ou un de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur, le Directeur du CRR peut alors accorder une année de congé. Cette demande doit être déposée avant le 31 décembre de l'année en cours pour être examinée. L'année de congé n'est pas comptabilisée dans la scolarité de l'élève. Un congé n'est pas reconductible sauf cas exceptionnel (longue maladie, maternité...).

- congé général : congé accordé pour l'ensemble des disciplines du cursus.
- congé partiel : congé accordé pour une des disciplines du cursus. Dans le cas d'un congé inférieur à une année scolaire, le congé accordé est considéré comme ayant valeur d'une année entière dans le cursus.

Il convient de distinguer deux types de congé : le congé pour force majeure (maladie par ex.), le congé pour convenance personnelle. Dans le premier cas la réintégration dans la classe à la rentrée suivante est automatique, dans le second cas elle est soumise au nombre de places disponibles, la décision étant prise par le Directeur après consultation du professeur concerné et avant les concours ou tests d'admission. Une demande de réintégration trop tardive ne pourra être prise en compte.

S'il n'a pas dépassé la limite d'âge, un élève qui ne retrouverait pas sa place dans la classe à la fin d'un congé a la possibilité de se représenter au concours d'entrée dans la discipline concernée.

## 5.3 Changement de professeur

Le changement de professeur en cours de scolarité n'est pas autorisé. Toutefois, il peut être envisagé :

- à la demande du professeur, et en accord avec la direction et les enseignants concernés, après entretien avec l'élève, s'il est majeur, ou ses parents ou représentants légaux, la décision définitive revenant au directeur ;
- à la demande de l'élève, s'il est majeur, ou de ses parents ou représentants légaux, Dans ce cas, la demande doit être faite par écrit auprès du directeur. Cette demande doit comporter les motifs de changement de professeur. Après étude et concertation avec les enseignants concernés ainsi qu'avec l'élève, s'il est majeur, ou ses parents ou représentants légaux, la décision définitive est prise par le directeur.

## **5.3 Fin de scolarité**

La scolarité d'un élève dans une discipline prend fin par le renvoi ou la démission. Le renvoi d'une discipline est prononcé pour un élève qui, à l'issue de la durée maximale dans un niveau ou cycle prévue dans le règlement des études, n'obtient pas le passage dans le degré immédiatement supérieur.

De même, la scolarité d'un élève dans une discipline prend automatiquement fin quand il a obtenu dans cette discipline le diplôme ou l'UV prévue dans le règlement des études.

## **6/ CELLULE DE VEILLE DES VIOLENCES ET HARCELEMENTS SEXUELS ET SEXISTES**

Conformément à l'article 3-3 de l'arrêté du 19 décembre 2023 ainsi qu'aux préconisations inscrites au SNOF<sup>13</sup> 2023, une cellule de veille des Violences et Harcèlements Sexuels et Sexistes (VHSS) est mise en œuvre au CRR.

Cette cellule est composée de la direction (directeur & directeur-adjoint) du CRR, du responsable administratif, référent de cette cellule, de la direction du pôle culture et de la Direction des Ressources Humaines et du service juridique de la ville de Rueil-Malmaison dès lors que le personnel est concerné par la situation.

Son rôle est de recueillir des informations de témoins ou victimes et de les accompagner en analysant la situation et en extrayant des préconisations à mettre en œuvre pour la résoudre au mieux. Le suivi en est assuré par le référent VHSS.

## **7/ FORMALITES ETUDIANTES**

Tout étudiant régulièrement inscrit au conservatoire selon un niveau d'études (CPES/ LICENCE) et régulièrement affilié au régime étudiant de sécurité sociale, peut prétendre au statut d'étudiant.

La couverture sociale est obligatoire quel que soit l'âge ou la nationalité de l'étudiant et doit être valide du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante (année universitaire).

Le ministère de la Culture et de la Communication octroie, au regard de critères sociaux, des bourses d'études aux étudiants régulièrement inscrits au conservatoire.

Formalités et conditions requises :

- suivre un cursus complet au conservatoire : une discipline principale, une

---

<sup>13</sup> SNOF 2023, pages 15 et 23, art.1-4, qui s'inscrivent dans le cadre de la loi du 03/08/2018

pratique collective, un cours de culture musicale.

- être du niveau du cycle spécialisé (DEM<sup>14</sup> pour les instrumentistes, DEC pour les danseurs, DET pour les comédiens),

-satisfaire aux conditions d'âge et de ressources fixées chaque année par le ministère.

-retirer un dossier d'inscription auprès du conservatoire. Un affichage informe de la date de retrait des dossiers.

Les étudiants (CPES/Licence) peuvent également bénéficier d'une bourse d'études auprès du CROUS selon des critères d'âge et de ressources.

### **Certificat de scolarité – Carte d'étudiant**

Ils ne seront délivrés que lorsque l'étudiant aura acquitté la totalité des droits d'inscription.

Pour les étudiants étrangers, un « assentiment » attestant de la pré-inscription de l'étudiant aux examens d'entrée peut être délivré (en vue de l'obtention du visa)

### **Réunion de rentrée**

Une réunion de l'ensemble des étudiants inscrits en C. Spé, C. Perf, CPES et Licence est organisée à l'issue des concours d'entrée (fin septembre ou début octobre) afin de présenter l'ensemble des activités du CRR (programmes des ensembles, modalités d'inscription et de validation des UV) et de répondre aux questions de chacun (vie de l'établissement, orientations professionnelles...)

### **Master-classes / Échanges**

Des master-classes sont régulièrement organisées par le Conservatoire ; elles sont gratuites et ouvertes à tous les étudiants (voir programme sur le site internet du CRR).

Des échanges artistiques ou pédagogiques locaux, nationaux ou internationaux sont proposés selon les projets et les partenariats mis en œuvre.

---

<sup>14</sup> En attente des différents textes devant préciser les modalités de mise en œuvre du Diplôme National, les DEM/C/T continueront à être délivrés.